

## Comment obtenir une licence ?

Pour obtenir une licence pour la vente de boissons alcooliques au détail, vous devez déposer une requête auprès du Service des arts et métiers et du travail (SAMT) à l'aide du formulaire officiel. Vous devez également répondre aux conditions personnelles légales :

- ne pas avoir été condamné dans les dix dernières années pour des infractions graves ou répétées en rapport avec la profession ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une faillite ou d'une saisie infructueuse dans les dix dernières années en rapport avec la profession ;
- ne pas avoir de problèmes liés à l'alcool ou à la drogue ;
- s'être acquitté de ses contributions publiques.

Pour les personnes morales et les sociétés de personnes, la licence est délivrée à un gérant qui doit répondre aux conditions personnelles précitées.

### Les documents suivants seront joints à la demande :

- un extrait du casier judiciaire ;
- une attestation de l'Office des poursuites et des faillites ;
- une attestation de la Recette et administration de district ;
- un certificat de bonnes mœurs.

La requête complétée (y compris les annexes) sera transmise au Conseil communal du lieu de l'exploitation de l'établissement qui la transmettra au SAMT munie de son préavis